

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 29 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

L'an deux mille vingt le 29 juillet, sur convocation faite le 24 juillet, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (19)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (1)

Représentés : PLISSONNEAU Frédéric représenté par MARCON Julie, GOULLIANNE Sterenn représentée par MAZEDIER (2)

Le secrétaire de séance :

Elu rapporteur : M. Jean-Pierre DBJAY –Président

Objet : Admissions en non-valeur des créances éteintes présentées par le Trésorier

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, de la demande de Madame le Trésorier Principal de ROCHEFORT concernant un état de créances éteintes de 693,26€ au motif que le prénom du débiteur est erroné.

Il est demandé qu'un avis de sommes à payer de 693,26€ soit adressé au débiteur concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5

Considérant la demande de Madame le Trésorier Principal de ROCHEFORT d'admission en non-valeur des créances éteintes au motif que le prénom du débiteur est erroné,

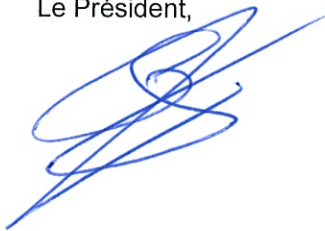
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide de :

- **Admettre** en non-valeur les créances éteintes suivantes :
Budget PRINCIPAL pour 693,26€
- **Dire** que les crédits seront prélevés sur l'article 6542 du budget concerné
- **Dire** qu'un avis de sommes à payer de 693,26€ sera adressé au débiteur concerné
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre, dans le cadre de ses attributions et des délégations accordées par le Comité, toutes les décisions visant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité -

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le : - 4 AOUT 2020

Sous le n°017-200049625-20200729-2020 _ 24-DE

Affiché le : 29 JUL. 2020

Certifié exécutoire le : - 4 AOUT 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.